



## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mercredi 22 mars 2023**

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

**Règlement de circulation temporaire – rue de Remich à Roedt**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (21 mars 2023) présentée par la société Greiveldinger exploitation pour régler la circulation afin de réaliser des travaux de micro-tubes dans la rue de Remich à Roedt pour Post Luxembourg, ceci dans le cadre du réaménagement de la rue de Canach ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

**pendant la période du 27 mars 2023 7:30 heures au 7 avril 2023 16:30 heures :**

- **Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté » :
  - o **Roedt, rue de Remich**, sur la longueur du chantier à la hauteur des N°52 à 56

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Trintange, le 22 mars 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que la délibération du collège échevinal du 22 mars 2023 concernant le règlement de circulation temporaire – rue de Remich à Roedt a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 22 mars 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre



le Secrétaire :

